**RÈGLEMENT COMPLET**

***LETTRE AU PÈRE NOËL***

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU**

L’Union des Commerçants Industriels et Artisans du Pays Carmausin, association soumise à la loi 1901, dont le siège est situé au 24ter Boulevard Torcatis - 81400 Carmaux, organise un jeu intitulé **« Lettre au Père Noël »** dont les gagnants seront désignés par les membres du bureau, selon les conditions définies ci-après. La « Lettre au Père Noël » se déroulera du **lundi 14 décembre 8h au mardi 22 décembre 12h** (date et heure française de connexion faisant foi).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

La « Lettre au Père Noël » est gratuite et ouverte à toute personne physique **âgée de moins de 11 ans**, quelle que soit sa nationalité. Tout participant doit obtenir l’autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

En cas de doute sur un gagnant, l’association organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

La participation au jeu implique l’acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible au verso de la lettre du Père Noël et sur le site de l’UCIAC : uciac.fr

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule **exclusivement par email**, aux dates indiquées dans l’article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit récupérer une lettre préconçue auprès des commerçants participants du Carmausin Ségala et envoyer une photo de cette lettre remplie par l’enfant avec les coordonnées du responsable ou tuteur légal sur l’adresse mail mise en place à cet effet : [**jeuperenoel@uciac.fr**](mailto:jeuperenoel@uciac.fr)

Sur cette lettre seront admis des mots et phrases écrites et/ou un dessin réalisé par l’enfant. ***Aucunes photos de catalogues de jouets ou de photos imprimées ne seront admises.***

Chaque internaute en s’inscrivant obtient une chance d’être choisi par la commission des lecteurs.

Aucune participation par courrier ou par téléphone n’est possible.

**La liste des commerçants participants** est disponible sur le site de l’UCIAC : **uciac.fr**

**ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L’UCIAC désignera **cinq gagnants**, parmi l’ensemble des personnes ayant participées et répondant aux modalités de participation. Les gagnants seront élus le mardi 22 décembre par les membres du bureau de l’UCIAC. **Un seul lot** sera attribué **par gagnant** (même nom, même adresse).

**ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par mail et par téléphone à l’issu du choix du bureau des membres de l’UCIAC le **mardi 22 décembre**. Les gagnants devront justifier de leur identité pour récupérer le prix (une pièce d’identité en cours de validité au nom de l’enfant ou du responsable légal).

Un rendez-vous sera fixé le 23 décembre entre l’UCIAC et le gagnant pour lui remettre le lot devant chez lui avec la présence du Père Noël dans le respect des règles sanitaires imposées à cette période par le gouvernement et la préfecture du département du Tarn.

Si l’UCIAC n’est pas en mesure de joindre le titulaire du lot (mauvaises coordonnées mail et téléphone ou non réponse dans un délai de 72h suivant le premier contact), ce dernier sera immédiatement disqualifié et le prix pourra être réutilisé par l’UCIAC lors de l’organisation d’un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée.

La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

L’UCIAC ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant et ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.

Par ailleurs, l’UCIAC décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué, et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale.

L’UCIAC se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l’objet d’un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La responsabilité de l’UCIAC ne saurait être engagée du fait d’une perte, d’un retard ou d’une avarie dans l’acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre.

**ARTICLE 7 – COLLECTE D’INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018. Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, âge de l’enfant, numéro de téléphone, adresse email, nom et prénom de la personne à contacter. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à l’UCIAC aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Les participants à ce jeu bénéficient auprès de l’UCIAC seule destinataire de ces informations, d’un droit d’accès, de modification, de rectification, d’opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant en écrivant par mail en joignant la copie d’une pièce d’identité à [contact@uciac.fr](mailto:contact@uciac.fr) ou à l’adresse : 24ter Boulevard Torcatis / 81400 Carmaux.

**ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement :

* Au bureau de l’UCIAC, au 24ter boulevard Torcatis / 81400 Carmaux, le lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
* Depuis le site web de l’association à l’adresse : <http://www.uciac.fr/>
* Ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l’UCIAC en écrivant à :

Union des Commerçants Industriels Artisans du Pays Carmausin

24ter boulevard Torcatis

81400 Carmaux

L’UCIAC sur simple demande procédera au remboursement du timbre de la demande de communication du règlement.

**ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l’adresse mentionnée dans l’article 1 au plus tard le 23 février 2021 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

Fait à Carmaux, le 10/12/2020.